

D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.03.3 du Conseil municipal du 20 mars 2026

### Election des adjoints au Maire de Versailles. Mandature 2026.

Date de la convocation : 16 mars 2026  
Date d'affichage : 20 mars 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : Mme Tess RENDINA-MANCUSO  
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, Mme Murielle KERZEHRO.

**Absents excusés:**

Mme Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4 à L.2122-7-2, L.O.2122-4-1, L.2122-18 et R.2121-2 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.01 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.02 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2026.

-----

- Après avoir déterminé le nombre d'adjoints à la Ville, il convient maintenant de procéder à l'élection des 15 adjoints au Maire de Versailles.
- Les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette élection : le scrutin est secret. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A la suite de la présente séance, le Maire prendra un arrêté pour préciser les délégations de fonctions et de signatures des adjoints et des conseillers municipaux le cas échéant (cf. art. L.2122-18).

- Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer, même temporairement, les fonctions (L.O.2122-4-1).

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Par ailleurs, les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Enfin, les fonctions d'adjoint au maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- Les différentes listes sont appelées à faire connaître leurs candidats et à être déposées auprès du Maire avant le vote.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la majorité absolue, à l'élection des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2026 :
- 2) constate le dépôt de la liste suivante : Liste d'Union pour Versailles
- 3) à l'issue du vote : :
  - Liste d'Union pour Versailles a obtenu : 46 voix

composée ainsi :

1. Mme Dominique ROUCHER - de ROUX
2. M. Alain NOURISSIER
3. Mme Emmanuelle de CREPY
4. M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
5. Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
6. M. Michel BANCAL
7. Mme Sylvie PIGANEAU
8. M. Emmanuel LION
9. Mme Annick BOUQUET
10. M. Nicolas FOUQUET
11. Mme Florence MELLOR
12. M. Gwilherm POULLENNEC
13. Mme Marie-Pascale BONNEFONT
14. M. Wenceslas NOURRY
15. Mme Marie-Agnès AMABILE

- 4) **Sont donc élus aux postes d'adjoints au Maire :**

<b>Premier adjoint</b>	<b>Mme Dominique ROUCHER de ROUX</b>
<b>Deuxième adjoint</b>	<b>M. Alain NOURISSIER</b>
<b>Troisième adjointe</b>	<b>Mme Emmanuelle de CREPY</b>
<b>Quatrième adjoint</b>	<b>M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE</b>
<b>Cinquième adjointe</b>	<b>Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN</b>
<b>Sixième adjoint</b>	<b>M. Michel BANCAL</b>
<b>Septième adjointe</b>	<b>Mme Sylvie PIGANEAU</b>

Huitième adjoint	M. Emmanuel LION
Neuvième adjointe	Mme Annick BOUQUET
Dixième adjoint	M. Nicolas FOUQUET
Onzième adjointe	Mme Florence MELLOR
Douzième adjoint	M. Gwilherm POULLENNEC
Treizième adjointe	Mme Marie-Pascale BONNEFONT
Quatorzième adjoint	M. Wenceslas NOURRY
Quinzième adjointe	Mme Marie-Agnès AMABILE

\*\*\*\*\*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Bulletins blancs : 7

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Signé et certifié numériquement, à Versailles,  
le 20/03/2026, par Francois DE MAZIERES



**François DE MAZIERES**  
Maire de Versailles

DÉPARTEMENT

Yvelines

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Versailles

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

53

Nombre de conseillers en exercice

53

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 17 heures 45 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Versailles.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. François DE MAZIERES	Mme Muriel VAISLIC	M. Ali DORGAA
Mme Dominique ROUCHER de ROUX	M. Eric DUPAU	Mme Jennifer CASSIN
M. Alain NOURISSIER	Mme Coralie BELMER	Mme Murielle KERZERHO
Mme Emmanuelle de CREPY	M. Briac de CHARRY	M. Baptiste BOIN
M. Jean-Pierre de ROUSSANE	Mme Anne-Lys de HAUT de SIGY	Mme Stephanie de LUSTRAC
Mme Claire CHAGNAUD FORAIN	M. Antoine LEMARCHAND	M. Laurent LEFEVRE
M. Michel BANCAL	Mme Nadia OTMANE TELBA	Mme Laetitia HUBERT
Mme Sylvie PIGANEAU	M. Pierre ARNAUD	M. Olivier DE LA FAIRE
M. Emmanuel LION	Mme Marie-Christine CLARAZ	Mme Marie SEZNEC
Mme Annick BOUQUET	M. Christophe CLUZEL	M. Steven LAFOSSE-MARIN
M. Nicolas FOUQUET	Mme Evelyne HURE	Mme Alaïs SEGUY-COULON
Mme Florence MELLOR	M. Xavier GUITTON	M. Geoffrey LANDRAIN
M. Gwilherm POULLENNEC	Mme Nicole HAJJAR	Mme Tess RENDINA-MANCUSO
Mme Marie Pascale BONNEFONT	M. Michel LEFEVRE	Mme Carole FILLEUR
M. Wenceslas NOURRY	Mme Marine LALLAU	
Mme Marie-Agnes AMABILE	M. Jean-Yves PERIER	
M. Erik LINQUIER	Mme Christine CHARMEIL	
Mme Stéphanie LESCAR	M. Aymeric ANGLES	
M. Philippe PAIN	Mme Agnès CARTIER MEHEUST	

Absents <sup>1</sup> : M. Wallerand DUBECQ (excusé – pouvoir à Claire CHAGNAUD-FORAIN), .....

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. François DE MAZIERES, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Tess RENDINA-MANCUSO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 52 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Carole FILLEUR .....

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une **enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.** Il en va de même pour les **bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.** Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 53 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 7 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 46 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 23 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François DE MAZIERES	46 .....	Quarante six .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin** <sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.


**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. François DE MAZIERES a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. François DE MAZIERES, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 15 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. **Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.** Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	53	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	7	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	46	_____
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	23	_____

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX	46 .....	Quarante-six .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d].....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 18 heures, 35 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



---

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Yvelines

COMMUNE : Versailles

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DE MAZIERES François	22/05/1960	Maire	20 626
Mme	ROUCHER-de ROUX Dominique	23/07/1958	Premier adjoint	20 626
M.	NOURISSIER Alain	01/08/1951	Deuxième adjoint	20 626
Mme	de CRÉPY Emmanuelle	10/03/1967	Troisième adjoint	20 626
M.	LAROCHE de ROUSSANE Jean-Pierre	22/02/1957	Quatrième adjoint	20 626
Mme	CHAGNAUD-FORAIN Claire	13/11/1967	Cinquième adjoint	20 626
M.	BANCAL Michel	01/04/1960	Sixième adjoint	20 626
Mme	PIGANEAU Sylvie	11/05/1957	Septième adjoint	20 626
M.	LION Emmanuel	14/06/1974	Huitième adjoint	20 626
Mme	BOUQUET Annick	17/07/1959	Neuvième adjoint	20 626
M.	FOUQUET Nicolas	18/07/1970	Dixième adjoint	20 626
Mme	MELLOR Florence	21/04/1974	Onzième adjoint	20 626
M.	POULLENNEC Gwilherm	18/08/1981	Douzième adjoint	20 626
Mme	BONNEFONT Marie-Pascale	04/12/1964	Treizième adjoint	20 626
M.	NOURRY Wenceslas	25/02/1984	Quatorzième adjoint	20 626
Mme	AMABILE Marie-Agnès	17/11/1996	Quinzième adjoint	20 626

Fait à Versailles, le 20 mars 2026.....

Le maire  
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).